

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 2 octobre 2024

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 27 septembre 2024.

Membres présents : (12) M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme CHOLLET, M. FAVERJON, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. BERTHIER représenté par Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD représentée par M. MEZUI, Mme JACQUENET représentée par Mme LECOMTE.

Membres excusés : (1) Mme TENENBAUM.

Objet : Conventions de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) assure une politique d'action sanitaire et sociale à travers des aides individuelles aux assurés et des aides collectives au profit d'associations. Elle a en charge l'affiliation des assurés sociaux et la gestion de leurs droits à l'Assurance maladie. Elle développe également une politique de prévention et de promotion de la santé autour notamment du dépistage des cancers ou des déficiences.

Depuis plusieurs années, les travailleurs sociaux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dijon bénéficient d'un accès privilégié à un espace partenaires de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or leur permettant de disposer d'informations relatives à la prise en compte des dossiers de leurs publics par la CPAM, facilitant le traitement de certaines situations.

Des sessions de formation autour de différents dispositifs d'accès aux soins, des offres de prévention, des services du centre d'examen de santé ou d'autres types d'aides sont également proposées. Cette relation étroite permet aux travailleurs sociaux du CCAS de Dijon de signaler une situation de difficultés d'accès aux droits et aux soins d'un assuré et de prendre un rendez-vous pour celui-ci. Cet accès a jusqu'ici été rendu possible par le biais de deux conventions passées entre la CPAM et l'Union Départementale des Centre Communaux d'Action Sociale de Côte d'Or, dont bénéficient les CCAS adhérents de cette Union.

L'action sociale du CCAS de Dijon, de la Ville de Dijon et de Dijon métropole est intégralement portée par la Direction de l'action sociale. Cette convergence a permis d'identifier l'absence d'accès à cette convention passée avec la CPAM pour les professionnels de la Ville de Dijon (à travers le Programme de Réussite Educative) et de Dijon métropole (via les agents métropolitains présents dans les huit Points d'Accès aux Droits ainsi que pour les agents engagés dans le projet Territoire Zéro Non Recours).

Le présent rapport présente deux nouvelles conventions dont l'objet est de lier le CCAS de Dijon, la Ville de Dijon et Dijon métropole à la CPAM afin de permettre d'enrichir l'action de tous les professionnels grâce à cet accès privilégié aux ressources de cet organisme.

Après examen, les membres du conseil d'administration approuvent les deux nouvelles conventions annexées et autorisent le Président du CCAS ou son représentant à signer tout document contractuel nécessaire à leur exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1